

Documents à fournir obligatoirement pour les projets de construction financés par la KZE

Pour satisfaire aux exigences de nos bailleurs de fonds, il nous faut, en règle générale, disposer d'un certain nombre de documents et d'informations que nous détaillons ci-dessous. Là où cela sera possible, des réponses claires et brèves suffiront.

Veillez nous prévenir si vous avez des difficultés à vous procurer les documents et informations demandés.

1. Plans

- 1.1 Plan de situation indiquant :
l'emplacement du terrain par rapport à l'agglomération, la localité voisine, les bâtiments voisins, les routes d'accès ; les spécificités relatives au terrain.
S'il n'est pas possible d'établir un tel plan de situation, ces informations peuvent être fournies par écrit.
- 1.2 Plan de masse (échelle : 1/1 000 ou plus grand) précisant :
les limites du terrain, les bâtiments existants, projetés ou destinés à être démolis, les accès depuis le domaine public et les voies de circulation sur le terrain, les aménagements extérieurs (fosses septiques par exemple), l'orientation, la direction du vent dominant et des pluies, et éventuellement les courbes de niveau.
- 1.3 Représentations graphiques du projet (objet de la demande) (échelle : 1/100 ou 1/200). Ces documents doivent être bien lisibles et à l'échelle ; de préférence, opter pour un fichier en format .dwg. Ces documents comprendront :
- des vues en plan de tous les étages avec indication des dimensions du bâtiment, dimensions de toutes les pièces pour le calcul des surfaces ; destination de toutes les pièces, indication du mobilier
 - la totalité des vues en élévation (façades)
 - une coupe du bâtiment (éventuellement (à partir) de la cage d'escalier) avec indication des hauteurs et des niveaux de plancher.

Le cas échéant, ces documents seront à compléter de photos du terrain et des bâtiments existants. Elles seront indispensables s'il s'agit de transformer un bâtiment (volume, fonction du bâtiment). Dans ce cas, il faudra établir les plans de telle sorte que l'on puisse distinguer l'état existant, ce qui doit faire l'objet d'une démolition, les constructions neuves projetées.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer de plans d'exécution, ni de plans de détail, ni de plans techniques.

2. Autres informations importantes

- 2.1 Informations concernant le terrain :
- Propriétaire
 - Superficie du terrain
 - Altitude au-dessus du niveau de la mer
 - Plan de situation du terrain (cf. aussi 1.1)
 - Risque sismique
 - Niveau de la nappe souterraine
 - Climat local (températures, précipitations, hygrométrie)
- 2.2 Renseignements sur les infrastructures :
- Type d'alimentation en électricité existant et projeté
 - Type d'alimentation en eau potable existant et projeté

